



---

## *Avis d'audience*

---

Le 20 juin 2017

Réf. 2017-H-103

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience dans les prochaines semaines pour étudier la garantie financière révisée proposée par Best Theratronics Ltd. (BTL) pour le déclassement de son installation. Conformément à l'article 25 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, le personnel de la CCSN recommande que la Commission modifie, de sa propre initiative, la condition de permis 1.3 du permis d'exploitation de BTL afin de modifier la date limite pour la mise en place d'une garantie financière en vue du déclassement. Le personnel de la CCSN recommande également que la Commission approuve la garantie financière proposée par BTL.

La Commission étudiera le mémoire du personnel de la CCSN sur ce sujet. BTL s'est vue offrir la possibilité d'être entendue au sujet de la modification de permis proposée, mais l'entreprise a informé la Commission qu'elle ne souhaitait pas profiter de cette offre.

Lorsque la Commission aura terminé ses délibérations et pris une décision dans ce dossier, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et mis à la disposition du public sur demande.

**Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :**

Agent de tribunal, Secrétariat  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater, C. P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
Tél. : 613-996-9063 ou 1-800-668-5284  
Télec. : 613-995-5086  
Courriel : [nsc.interventions.ccsn@canada.ca](mailto:nsc.interventions.ccsn@canada.ca)